



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

MICHALLON Anne-Laure

Congrès SASPAS

1^{er} octobre 2015

POURQUOI FAIRE ?

- Faire connaître au personnel médical les souhaits du patient
- En fin de vie (affection grave et incurable en phase avancée ou terminale)
- Concernant la possibilité de limiter ou arrêter les traitements
- Quand la personne n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté



CONDITIONS

- Toute personne majeure
- En état d'exprimer sa volonté libre et éclairée lors de la rédaction
- Document écrit par le patient (en cas d'impossibilité faire appel à deux témoins)
- Authentifiable (préciser noms, prénoms, date et lieu de naissance)
- Daté et signé
- A refaire tous les 3 ans
- Révocable à tout moment



QUELLE EST LEUR VALEUR ?

- Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale
- Leur contenu prévaut sur tout avis non médical
- Mais pas de valeur contraignante pour le médecin



QU'EN FAIRE ?

Faire en sorte qu'elles soient consultables facilement :

- Un exemplaire gardé par le patient +
- Au médecin traitant
- A la personne de confiance
- A la famille
- Au médecin qui le prend en charge en cas d'hospitalisation
- Fichier national des directives anticipées (ADMD)



QUE METTRE DEDANS ?

- Ce que le patient souhaite comme prise en charge dans le cadre d'une fin de vie
- Sa décision pour le don d'organe

.... Mais pas si simple



MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e) (nom-prénom) :

Né(e) le : à :

énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

• Je souhaiterais éventuellement bénéficier des traitements suivants à entreprendre ou à poursuivre (cocher) :

- > Respiration artificielle (une machine qui remplace ou qui aide ma respiration)
 - Intubation/trachéotomie oui non ne sait pas
 - Ventilation par masque oui non ne sait pas
- > Réanimation cardio-respiratoire (en cas d'arrêt cardiaque : ventilation artificielle, massage cardiaque, choc électrique)
 - oui non ne sait pas
- > Alimentation artificielle (une nutrition effectuée au moyen d'une sonde placée dans le tube digestif ou en intraveineux)
 - oui non ne sait pas
- > Hydratation artificielle (par une sonde placée dans le tube digestif)
 - oui non ne sait pas
- > Hydratation artificielle (par perfusion) oui non ne sait pas
- > Rein artificiel (une machine remplace l'activité de mes reins, le plus souvent l'hémodialyse)
 - oui non ne sait pas
- > Transfert en réanimation (si mon état le requiert) oui non ne sait pas
- > Transfusion sanguine oui non ne sait pas
- > Intervention chirurgicale oui non ne sait pas
- > Radiothérapie anticancéreuse oui non ne sait pas
- > Chimiothérapie anticancéreuse oui non ne sait pas
- > Médicaments visant à tenter de prolonger ma vie oui non ne sait pas
- > Examen diagnostique lourd et/ou douloureux oui non ne sait pas

• Je demande que l'on soulage efficacement mes souffrances (physiques, psychologiques), même si cela a pour effet d'abrégéer ma vie oui non ne sait pas

• Autres souhaits en texte libre :

Fait à le

Signature

NB : valable 3 ans

Le patient étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les 2 témoins attestent, à la demande du patient, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

1^{er} témoin

2^e témoin

Nom, prénom

Qualité

Date

Signature

Conservation

Je confie mes directives anticipées à :

Je conserve mes directives anticipées.

Fait à le

Signature

NB : valable 3 ans

Renouvellement à la fin des 3 ans

Document confirmé le :

Fait à le

Signature

Modification avant la fin des 3 ans

Document modifié le :

Modification :

Fait à le

Signature

Annulation avant la fin des 3 ans

Document annulé le :

Fait à le

Signature

UNE ÉVOLUTION DE LA LOI ?

- Proposition de loi créant de nouveaux droits pour les personnes malades et en fin de vie rejetée par le Sénat le 23/06/2015.
- Elle proposait de :
 - Supprimer la limite de validité
 - Prévoir qu'elles s'imposent aux médecins
 - Être le mode privilégié de preuve d'expression de la volonté du patient
 - Un modèle unique de rédaction
 - Prévoir un accès facilité par une mention sur la carte vitale (+ conservé sur le registre national)



BIBLIOGRAPHIE

- Les directives anticipées, système de santé, droits et accueil des usagers www.sante.gouv.fr
- Formulaire directives anticipées www.ameli.fr
- Association ADMD
- Loi 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie JORFn°95
- Décret 2006-119 du 6/02/2006
- Avis n°506 « Proposition de loi créant de nouveaux droits pour les personnes malades en fin de vie »

